



Dépôt M. Norbert Hauptert  
Luxembourg, le 13 juillet 2010  
PL 6148

1

MOTION

**La Chambre des Députés,**

Considérant :

- Que la nouvelle loi constitue un changement de paradigme du système actuel d'aides financières pour études supérieures puisqu'il ne s'agit plus de compenser les charges familiales, mais d'offrir à chaque jeune un droit indépendant à suivre des études d'enseignement supérieur de son choix ;
- Que suite à ce changement de régime, la nouvelle loi devra faire l'objet d'une évaluation un an après son entrée en vigueur;

**Invite le Gouvernement,**

- à procéder à une telle évaluation.

*N. Hauptert*  
(N. Hauptert)

*L. Thiel*  
(L. Thiel)

*S. Andrich*  
(S. Andrich)

*B. Fayot* (B. Fayot)

*C. Hoogen* (C. Hoogen)